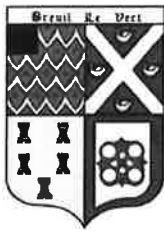


018

Jean-Philippe VICHARD



COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 28 SEPTEMBRE 2018 - 19H30

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 28 septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD, et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Mme BALSALOBRE Aliette	Mme MATIFAS Muriel	Mr VICHARD Jean-Philippe
Mr BRUYER Jean-Guy	Mr MEYZEAUD Serge	
Mr CHARPENTIER Dominique	Mme OUDAILLE Rolande	
Mr COLAS Michel	Mme PAKONYK Danielle	
Mr FRANCHE Jean-Marie	Mme ROBERT CAROLE	
Mme GAUTIER Corinne	Mr TUDAL Bernard	
Mme LUCO Corinne	Mr VAN DE WALLE Benoist	
Mme MARTEL Myriam	Mr VERSCHEURE Christian	

À l'exception de :

Madame GRENIER Céline ayant donné procuration à Monsieur FRANCHE Jean Marie.

Madame LETORT Muriel ayant donné procuration à Monsieur VERSCHEURE Christian.

Monsieur PELLETIER, Monsieur FALLUEL, Monsieur LEFEVRE, absents non excusés.

Madame DUCHESNE, absente excusée.

Nombre de Conseillers en exercice -- : 23

Nombre de Conseillers présents ----- : 17

Nombre de Conseillers votants ----- : 19

Date de convocation ----- : 21 septembre 2018

Date d'affichage ----- : 21 septembre 2018

A été élue secrétaire de séance : Rolande OUDAILLE.

La séance est ouverte à 19h30

La séance est levée à 21h15

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1212 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n° 2003-590 du 10 juin 2003 ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2018
Reçu en préfecture le 04/10/2018
Affiché le
ID : 060-216001073-20180928-2018_46-DE

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

VU le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Breuil-le-Vert ;

VU l'arrêté du Maire en date du 03 mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n° 1 du PLU ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 31 mai 2018 au 30 juin 2018, et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU ;

CONSIDERANT que les observations, par leur caractère mineur, ne sont pas de nature à remettre en cause le dossier soumis à enquête publique ; qu'en revanche quelques corrections peuvent être apportées au règlement en ce qu'elles concernent le traitement des abris de jardin dans les zone UD et UM, la clarification du régime des places de jour dans les zones UD, UM et 1AUh ; qu'enfin, il semble souhaitable de suivre la recommandation du commissaire-enquêteur qui préconise de porter à 10 m le recul par rapport aux berges des rue dans les zones A et N.

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la modification n° 1 du PLU de la commune de Breuil-le-Vert telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Breuil-le-Vert aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 060-216001073-20180928-2018_46-DE

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un règlement écrit,
- un règlement graphique n°5e - plan de découpage en zones « hameau de Cannettecourt et Rotheleux » (échelle 1/2 000e).

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles L. 153-25 et L 153-44 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée au Sous-Préfet de l'arrondissement de Clermont.

Pour copie conforme au Registre
Breuil-Le-Vert, Le 28 septembre 2018,
Le Maire,

Jean-Philippe VICHARD

